



**SOTTEVILLE**  
LÈS-ROUEN

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

### DECISION

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Objet**

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Le Planning Familial 76 » représentée par sa Présidente Madame Dominique MAUVILLAIN demeurant 41 Rue d'Elbeuf à ROUEN (76100), en vue de la mise à disposition de locaux sis 2 Avenue de la Libération.

Considérant que l'Association « Le Planning Familial 76 » propose des entretiens d'aide et d'écoute relatif à l'éducation sexuelle, la lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement,  
Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Le Planning Familial 76 » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés, 2 Avenue de la Libération du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sotteville-lès-Rouen, le 31 mars 2025

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

